

LE CPSTI EN BREF

> CONDITIONS D'ELIGIBILITE | Qui peut en bénéficier ?

✓ **Fermeture administrative totale** depuis le 2 novembre 2020 et **conditions d'éligibilité suivantes** remplies.

✎ Pour les artisans, commerçants et professions libérales

✓ Au moins un versement de cotisations effectué depuis installation en tant que travailleur indépendant.

✓ Affiliation avant le 1er janvier 2020.

✓ Contributions et cotisations sociales personnelles à jour au 31 décembre 2019 ou échéancier en cours.

✓ Pas d'aide aux cotisants en difficulté (ACED) depuis le mois de septembre 2020 ou demande en cours auprès de votre Urssaf.

✓ Pas de procédure de recouvrement forcé (huissier, taxation d'office...).

✎ Pour les auto-entrepreneurs

✓ Activité indépendante constituant l'activité principale.

✓ Au moins 1000 € de chiffre d'affaires réalisé en 2019.

✓ Affiliation avant le 1er janvier 2020.

✓ Contributions et cotisations sociales personnelles à jour au 31 décembre 2019 ou échéancier en cours.

✓ Pas d'aide aux cotisants en difficulté (ACED) depuis le mois de septembre 2020 ou demande en cours auprès de votre Urssaf.

✓ Pas de procédure de recouvrement forcé (huissier, taxation d'office...).

> MODALITES D'ELIGIBILITE | Comment en bénéficier ?

✎ Complétez le [formulaire](#)

✎ Adressez-le à l'Urssaf/CGSS de la région de votre entreprise **par courriel**, en choisissant l'**objet "action sanitaire et sociale"** (adresse professionnelle)

✎ Les pièces jointes ne doivent pas excéder 2 Mo chacune (formulaire complété, RIB)